

messe de cette nature, ils opposeraient la résistance au parti canadien et que dans ce cas la ruine du pays serait certaine.

Le 9 juin suivant, l'archevêque Taché voyant l'inquiétude de la population, (car ils ignoraient la déclaration d'une amnistie complète), et les projets suscités pour offrir de la résistance aux troupes, et désirant de détourner le danger auquel eux, les gens du Nord-Ouest, se trouvaient exposés, donna sa parole d'honneur, au nom du gouvernement canadien, qu'une amnistie pleine et entière (si elle n'était pas déjà accordée), le serait indubitablement avant l'arrivée des troupes. Il écrivit immédiatement à M. Howe, alors Secrétaire d'Etat, pour l'informer de ce qu'il avait fait. Le 4 juillet, M. Howe accusa réception de la lettre de l'archevêque Taché, et lui rappela que dans les débats sur le bill de Manitoba, les ministres avaient déclaré que le Canada ne possédait pas le pouvoir d'accorder une amnistie, et que l'exercice de la prérogative du pardon appartenait uniquement à Sa Majesté; que le père Ritchot et M. Scott avaient été clairement informés que le gouvernement fédéral n'avait aucun pouvoir, comme tel, d'accorder une amnistie et: "j'ajouterais," dit M. Howe, "que le gouvernement ne se trouve pas dans une position à gêner le libre exercice de la clémence Royale de Sa Majesté."

"Les ministres impériaux de Sa Majesté peuvent seulement aviser la Reine dans une matière aussi importante, lorsqu'ils sont appelés à le faire. Il n'y a pas de doute que Sa Majesté, avisée par ses ministres, après un calme examen des circonstances, saura remplir ce devoir de haute responsabilité d'une manière modérée et judicieuse."

"Ces explications sont données à Votre Grandeur, afin qu'il soit bien compris que la responsabilité de l'assurance d'une amnistie complète, donnée par Votre Grandeur ne saurait retomber aucunement sur le gouvernement canadien."

"Les entrevues dont parle Votre Grandeur comme ayant eu lieu entre Votre Grandeur et quelques membres du cabinet canadien, alors que Votre Grandeur était à Ottawa, vers le milieu du mois de février dernier, ont dû nécessairement se rattacher à la proclamation lancée par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 6 décembre dernier, ou par ordre de Sa Majesté, dans laquelle Son Excellence annonçait que, dans le cas de leur dispersion immédiate, il ne serait pris aucune procédure judiciaire contre les individus impliqués dans ces malheureuses infractions à la loi à la Rivière-Rouge."

"Quoique j'aie cru de mon devoir d'être aussi explicite en traitant du sujet principal de votre lettre, je n'ai pas besoin de vous assurer que vos efforts aussi zélés que précieux pour calmer les esprits dans le Nord-Ouest, ont été dûment appréciés ici, et je compte qu'après avoir examiné tous les obstacles qui entraveraient l'adoption d'une politique libérale et éclairée en faveur de Manitoba, vous ne vous sentirez pas disposé à ralentir vos efforts, tant que cette politique ne sera pas formellement consolidée."

Le 5 juillet, Sir George Cartier écrivait à l'évêque Taché une longue lettre, marquée "strictement confidentielle," dans laquelle il donne pour expliquer pourquoi il n'a pas répondu aux lettres de ce dernier, la raison qu'il craignait que ses réponses ne fussent interceptées, et qu'il avait chargé le bon Père Ritchot de lui dire personnellement ce que lui (Sir George) n'avait pas confié au papier.

Il parle de la question délicate de l'amnistie; il dit qu'heureusement pour la population de la Rivière-Rouge, cette question d'amnistie est laissée à Sa Majesté et non au gouvernement canadien. Il fait allusion à la requête du Père Ritchot à la Reine, et l'entrevue de ce dernier avec Sir John Young. Puis il ajoute:—"Mais, je vous le réitère, il est heureux que ce soit Sa Majesté, aidée du conseil de ses ministres, qui aura à décider cette question. Déjà Sa Majesté, par la proclamation du 6 décembre dernier, qu'elle a fait émettre par Sir John Young, a, pour ainsi dire, promis une amnistie."

Puis, après avoir recommandé que l'on fit une cordiale réception à M. Archibald, qui se rendait au Nord-Ouest en qualité de lieutenant-gouverneur, et à l'expédition militaire, Sir George continue:—"La Reine attendra peut-être ce résultat avant de faire connaître sa clémence," et plus loin: "S'il arrivait, ce que je n'apprehende point, qu'il y aurait résistance offerte à l'arrivée des troupes et du nouveau gouver-